



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Bosnie-Herzégovine

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/7/L.15; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–89	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–27	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	28–89	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	90–91	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant la Bosnie-Herzégovine a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 17 février 2010. La délégation de Bosnie-Herzégovine était dirigée par le Ministre des droits de l'homme et des réfugiés, Safet Halilović. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 19 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Bosnie-Herzégovine.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Slovénie, Nigéria et Belgique.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Bosnie-Herzégovine:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/BIH/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/BIH/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/BIH/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, la Lettonie, la Suède, la République tchèque, l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Argentine et les Pays-Bas a été transmise à la Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 47 délégations. On trouvera à la section II du présent rapport les recommandations qui ont été faites lors du dialogue.

### A. Exposé de l'État examiné

6. Dans son allocution introductive, le Ministre des droits de l'homme et des réfugiés, Safet Halilović, a insisté sur la volonté résolue de la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'en témoignaient les efforts constants qu'elle déployait pour garantir que certaines questions relatives aux droits de l'homme donnent lieu à l'adoption de lois appropriées, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre sans délai d'instruments internationaux, tant multilatéraux que bilatéraux.

7. Il a fait observer que la Bosnie-Herzégovine était peut-être un cas unique en ce sens que sa Constitution faisait partie d'un traité de paix, l'Accord de paix de Dayton. L'État se composait de deux entités asymétriquement disposées. L'une, la Fédération de Bosnie-Herzégovine, était extrêmement décentralisée et se composait de 10 cantons qui tous étaient dotés des pleins pouvoirs législatifs; l'autre, la Republika Srpska, était centralisée et les pouvoirs législatifs étaient aux mains de la seule entité. C'était sans doute l'une des raisons

pour lesquelles le processus d'harmonisation des lois avec les conventions internationales était parfois très complexe en Bosnie-Herzégovine.

8. Au cours des derniers mois, l'incorporation de nouveaux instruments internationaux, fixant des préalables et imposant des responsabilités en matière de protection de catégories de population particulièrement vulnérables, s'était poursuivie. Ainsi, la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été ratifiée en décembre 2009. La procédure de ratification de la Convention européenne sur l'accès aux documents officiels et du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels était en cours.

9. La Bosnie-Herzégovine avait adopté la loi sur l'interdiction de la discrimination portant création du mécanisme législatif nécessaire pour combattre la discrimination et des efforts étaient en cours actuellement pour garantir à cette loi une large diffusion en vue d'en améliorer l'application. Le modèle national déjà en place pour surveiller le phénomène de la violence à l'égard des enfants, qui avait été mis en œuvre sur la base des normes établies par la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant, était un bon exemple. Ce modèle national avait donné lieu à la mise au point de logiciels et de modèles informatiques et permettait au pays de définir les actions prioritaires des institutions compétentes dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

10. La mise en place de processus de justice transitionnelle et les activités liées à l'établissement de la loi sur les droits des victimes de la torture et les victimes civiles de la guerre s'étaient intensifiées et un avant-projet de loi avait été élaboré. Une stratégie de justice transitionnelle était en cours d'élaboration; elle définirait les conditions préalables à l'exercice du droit à l'indemnisation des dommages causés par la guerre et du droit à certaines prestations sociales ou, plutôt, du droit des victimes à une réparation financière. Cette activité bénéficiait du soutien du Programme des Nations Unies pour le développement.

11. Un plan d'action visant à garantir les droits des personnes handicapées était actuellement en cours d'élaboration, de même qu'une décision relative à la nomination d'un conseil pour les personnes handicapées. Des représentants d'associations de personnes handicapées feraient naturellement partie de ce conseil.

12. Le Conseil des minorités nationales fonctionnait non seulement au niveau national mais aussi au niveau des entités, avec la participation de représentants de toutes les minorités vivant en Bosnie-Herzégovine.

13. Il y avait un Médiateur unique pour l'État et deux autres pour les entités. La fonction de médiateur pour les entités avait été supprimée et l'on procédait actuellement à l'unification de ces institutions en une seule entité au niveau de l'État.

14. En Bosnie-Herzégovine un Institut pour les personnes disparues était pleinement opérationnel. Il soutenait la recherche des personnes disparues. On envisageait parallèlement la création d'un fonds d'État pour aider les familles des personnes disparues afin que celles-ci bénéficient d'une aide sociale uniforme.

15. Le processus d'harmonisation de la Stratégie d'intégration sociale avait été renforcé, entraînant un processus généralisé d'harmonisation des priorités du secteur de la protection sociale dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé, de l'amélioration de la situation des familles avec enfants, de la politique des pensions et de la situation des personnes handicapées.

16. La mise au point d'un document de planification visant à répondre aux besoins des survivants des crimes de guerre et des victimes de violences sexuelles avait été engagée avec la collaboration du Programme de développement des Nations Unies pour la femme. Il était prévu également d'adopter de nouvelles stratégies et d'autres documents de

planification pour la période 2010-2014 et l'on procédait actuellement à la coordination des périodes de planification avec le Programme national mis en œuvre en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

17. La Bosnie-Herzégovine avait déjà adopté le Code d'éthique relatif aux enquêtes concernant notamment les enfants, la Stratégie de prévention de la violence à l'égard des enfants et la Stratégie de lutte contre la délinquance juvénile.

18. Au cours des deux dernières années, des programmes de protection spéciaux avaient été mis en œuvre en partenariat direct avec le secteur des organisations non gouvernementales qui avait organisé la protection durable des enfants et des femmes victimes de la traite. Le pays avait réussi à réunir environ 65 000 euros pour mettre en œuvre des programmes d'intégration et le Conseil des ministres avait adopté un plan d'action pour contrôler la mise en œuvre des recommandations du Comité de l'ONU.

19. Une réforme judiciaire avait été menée à bien pour garantir l'indépendance des organes de jugement et de poursuite et le Conseil supérieur des magistrats du siège et du parquet avait été créé. Toutefois, le système de financement des organes judiciaires par imputation sur 13 budgets différents, soit la somme des budgets des entités et des budgets des cantons, posait un véritable problème. Deux centres de formation au niveau des entités avaient été créés à l'intention des juges et des procureurs et il existait également un centre de formation des fonctionnaires de l'État qui relevait de l'Agence de la fonction publique.

20. Les droits à la vie privée, au mariage et à la vie de famille étaient garantis par la Constitution. Il n'y avait pas si longtemps en Bosnie-Herzégovine la liberté de circulation posait de gros problèmes. Mais aujourd'hui la sécurité était satisfaisante et les incidents liés à des menaces à la liberté de circulation étaient rares.

21. Bien qu'il n'y ait pas d'organisation syndicale au niveau de l'État, le droit de tous les employés de se syndiquer était garanti. Au cours des dernières années, des ressources beaucoup plus importantes avaient été allouées au niveau de l'État à la reconstruction et aux infrastructures. Pour la seule année 2009, les investissements axés sur la création des conditions favorisant le retour durable des réfugiés et des personnes déplacées s'étaient élevés à environ 70 millions d'euros.

22. Un programme avait été adopté pour résoudre les problèmes de logement des Roms, qui étaient la minorité la plus importante. Le plan d'action révisé pour l'éducation des Roms prévoyait des mesures pour accroître la scolarisation des enfants roms et réduire les taux d'abandon scolaire parmi ceux-ci.

23. Concernant l'affaire *Sejdić-Finci*, dans laquelle la Cour européenne des droits de l'homme avait constaté que le droit du demandeur de se porter candidat aux élections des membres de la Présidence et de la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire avait été violé, l'opinion générale était que l'arrêt rendu par la Cour européenne devait être respecté et que la Constitution devait être modifiée pour garantir les droits des minorités nationales et autres minorités. Lorsque ces changements auraient été apportés à la Constitution, la loi relative aux élections devrait être modifiée en conséquence. Un plan d'action concernant les changements à apporter à la Constitution et à la loi sur les élections était en cours d'élaboration.

24. À propos de l'indépendance des médias et de la liberté d'expression, en particulier l'indépendance de l'Agence de régulation des communications, la plupart des médias étaient financés par des capitaux privés et il n'y avait pas matière à discuter d'éventuelles menaces à la liberté d'expression et d'information. La loi sur les communications régissait les questions relatives à la structure et à la gestion de l'Agence de régulation des communications en tant qu'organe de régulation indépendant.

25. L'existence d'écoles où la ségrégation ethnique avait toujours cours, qui avait été soulignée dans une déclaration, était exacte, bien qu'elle ne concerne que certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (deux cantons en réalité). La Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine stipulait que l'éducation relevait de la seule compétence des cantons. Dans les deux cantons où la ségrégation ethnique existait à l'école, l'argument avancé était que cela permettait de protéger le droit à la langue, à l'écriture et à l'identité du plus petit groupe de population du pays. Jusqu'à présent, le pays n'avait pas réussi à résoudre le problème de l'existence de deux écoles sous un même toit ou le problème de la ségrégation des enfants sur la base de l'appartenance ethnique.

26. En 2007, le Conseil des ministres avait signé un accord de coopération avec le secteur des organisations non gouvernementales.

27. Les amendements à la Constitution étaient prioritaires et le pays avait fait également des progrès dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en adhérant à un nombre considérable de conventions internationales et d'instruments relatifs à la protection des droits de l'homme, en adoptant les lois nécessaires et d'autres documents relatifs aux droits de l'homme, en élaborant et en adoptant plusieurs stratégies et en créant des institutions pour apporter soutien et protection à ses citoyens.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

28. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 47 délégations. Un certain nombre de délégations ont félicité la Bosnie-Herzégovine d'avoir coopéré avec les mécanismes internationaux de suivi des droits de l'homme et d'avoir fait des efforts pour rendre sa législation conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

29. L'Algérie a évoqué le fléau des mines terrestres et autres explosifs de guerre, qui entravait le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Elle a demandé des renseignements sur la discrimination à laquelle il était fait référence dans la Constitution, comme l'avait souligné le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a également posé des questions au sujet de l'affaire des six ressortissants algériens transférés à Guantánamo en violation d'une décision rendue par la plus haute instance judiciaire en matière de droits de l'homme. L'Algérie a fait des recommandations.

30. Le Maroc s'est félicité de l'engagement pris par la Bosnie-Herzégovine d'améliorer la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables, notamment sur le plan législatif. Il s'est réjoui de l'adoption et de la mise en œuvre de plans et de programmes visant à accroître la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il a salué les efforts déployés en faveur des personnes handicapées et s'est enquis des mesures complémentaires prises dans le cadre du plan national. Il a soulevé la question de la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes. Le Maroc a fait des recommandations.

31. La Slovaquie s'est félicitée de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme majeurs et a demandé que des efforts soutenus soient faits pour garantir leur mise en œuvre. Elle s'est déclarée préoccupée par les incompatibilités qu'il y avait entre la législation nationale et la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a demandé des renseignements au sujet des mesures qui devaient être prises pour modifier la législation électorale et une évaluation de la situation des médias et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a noté que l'application de la loi sur les minorités devrait être améliorée et que des modifications constitutionnelles devraient être adoptées pour garantir l'accès des minorités à toutes les fonctions politiques. Elle a déploré le fait que les médiateurs, au niveau de l'État, ne fussent pas encore pleinement opérationnels. À propos

des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, elle a pris acte des progrès enregistrés récemment et a demandé des renseignements sur les mesures visant à garantir les droits sociaux. Elle a souligné que la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes, continuait d'être très répandue. La Slovénie a fait des recommandations.

32. La France s'est félicitée de l'annonce faite par la délégation concernant les mesures qu'elle prendrait, conformément à l'arrêt rendu dans l'affaire *Finci*, pour garantir l'accès de tous les citoyens, en particulier ceux appartenant à des minorités, à des fonctions électives et pour donner effet à cet arrêt lors des élections de 2010. Elle s'est enquis des mesures prises d'une manière générale pour lutter contre la discrimination raciale et ethnique et garantir le plein exercice du droit à la liberté d'expression. La France a fait des recommandations.

33. Le Bélarus s'est félicité de l'adoption d'un grand nombre de stratégies et de programmes visant à garantir la protection des femmes, à résoudre les problèmes les concernant et à lutter contre la violence familiale, la traite des êtres humains et les migrations illégales. Il a pris acte de la loi interdisant les organisations racistes et l'usage de leurs symboles. Il a pris note des obstacles à la protection des droits de l'enfant et des difficultés que soulevait la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant relatives à l'adoption d'enfants. Le Bélarus a demandé quelles mesures législatives avaient été prises pour lutter contre la traite des êtres humains et si ce type de crime était réprimé pénalement. Le Bélarus a fait des recommandations.

34. La Malaisie a salué l'engagement de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine des droits de l'homme en dépit des obstacles rencontrés dans de nombreux secteurs essentiels. Elle a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour apporter des améliorations sur les plans du développement socioéconomique, de la réduction de la pauvreté, des soins de santé publique, de l'éducation et de l'égalité des sexes. La Malaisie a fait des recommandations.

35. La Pologne s'est félicitée de l'adoption de stratégies de lutte contre la corruption et le crime organisé et se réjouissait à la perspective de l'adoption par l'Assemblée parlementaire de la loi sur la lutte contre la corruption. Elle a pris acte avec inquiétude d'un certain nombre d'affaires relatives à la violation des droits des journalistes et de la liberté des médias, ainsi que des attaques brutales dont ils avaient été l'objet. Elle a demandé des renseignements sur les mesures que le Gouvernement avait l'intention de prendre pour protéger la liberté de la presse et des médias. La Pologne a fait des recommandations.

36. La Norvège a exprimé des préoccupations au sujet de la politique de ségrégation en vigueur dans le système scolaire, en particulier dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, où le système de «deux écoles sous un même toit» existait toujours. Elle a exprimé son inquiétude au sujet des efforts que continuait de faire le Gouvernement de la Republika Srpska pour tenter de contrôler la société civile. Elle a félicité la Bosnie-Herzégovine pour l'adoption de la loi sur l'égalité entre les sexes. Elle a jugé préoccupant le manque de détermination du Gouvernement s'agissant de garantir la liberté de réunion et d'association des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre. La Norvège a fait des recommandations.

37. La République tchèque a évoqué la lutte contre la discrimination, la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées qui rentraient chez eux et les dispositions pénales concernant les propos et crimes inspirés par la haine. Elle a fait des recommandations.

38. L'Espagne a demandé s'il était prévu de mettre en place un système éducatif sans ségrégation qui permettrait de dispenser un enseignement mixte pour toutes les communautés. Elle s'est enquis par ailleurs des mesures que le Gouvernement entendait prendre sur le plan juridique pour remédier à la situation des citoyens bosniens non

autorisés à se porter candidat aux élections à des fonctions publiques à moins d'appartenir à l'un des trois groupes ethniques (bosniaque, croate ou serbe). L'Espagne a fait des recommandations.

39. La Chine a pris acte avec satisfaction de la constitution de divers cantons au sein de la Fédération pour promouvoir les droits de la population. Elle a salué les efforts déployés pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que la situation des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes âgées. Elle a pris acte des efforts qui avaient été faits pour garantir les droits des groupes minoritaires et de la communauté rom ainsi que des plans d'action dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et du logement. Elle a constaté avec inquiétude que les enfants ne bénéficiaient pas de soins de santé gratuits et étaient exposés à la pauvreté et à la violence qui menaçaient le droit à la vie. La Chine a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises ou seraient prises à l'avenir pour garantir le droit à l'éducation de tous les enfants.

40. L'Autriche s'est félicitée de l'attitude autocritique de la Bosnie-Herzégovine à l'égard de la situation des droits de l'homme dans le pays et a pris acte du fait que celui-ci se trouvait dans une période de transition. Elle a salué les progrès réalisés concernant la protection des minorités et le renforcement des mécanismes de surveillance. Elle a demandé des renseignements sur les intentions du pays quant à la mise en œuvre de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme, dans lequel celle-ci demandait que tous les groupes ethniques participent pleinement à la vie politique. Elle a pris note des répercussions négatives de la structure administrative sur les droits de l'enfant, qui donnait lieu à des inégalités sur le plan de l'exercice des droits sociaux, et a demandé des renseignements sur les mesures visant à remédier à cette situation. L'Autriche a fait des recommandations.

41. Le Canada s'est félicité de la décision prise d'engager une procédure parlementaire sur la stratégie de mise en œuvre de l'annexe VII de l'Accord de paix de Dayton en vue d'améliorer la vie des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes rentrées chez elles. Il s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles la Bosnie-Herzégovine était un lieu de transit important pour la traite des êtres humains ainsi que par les informations faisant état d'actes d'intimidation et de violence dirigés contre des défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile. Il était par ailleurs consterné d'apprendre que certains administrateurs d'école étaient soumis à des pressions politiques considérables lorsqu'ils tentaient de supprimer la ségrégation dans leurs établissements. Le Canada a fait des recommandations.

42. Le Brésil a noté qu'un grand nombre de personnes déplacées vivaient dans des conditions difficiles. Il a demandé quel était le principal problème rencontré par le Gouvernement quant au soutien à fournir aux personnes déplacées dans leur propre pays et ce que le Gouvernement comptait faire à cet égard dans un avenir proche. Il a également demandé de quel type d'assistance et de coopération le Gouvernement avait éventuellement besoin. Ayant à l'esprit que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait souligné qu'il importait de réduire la mortalité maternelle et de favoriser l'accès à des informations et à des services dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, le Brésil a invité le Gouvernement à améliorer encore sa politique d'égalité entre les sexes pour atteindre ces objectifs. Il a fait des recommandations.

43. Le Mexique s'est félicité de la manière ouverte avec laquelle les problèmes des droits de l'homme avaient été traités dans le rapport national. Il appréciait qu'en dépit des graves conséquences qu'avait eues le conflit armé le pays témoigne d'un véritable souci d'améliorer la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables. Il s'est enquis des mesures visant la création d'un registre d'état civil universel qui garantirait la reconnaissance juridique des minorités. Le Mexique a fait des recommandations.



44. Le Pakistan s'est félicité de l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de la discrimination et a demandé des détails supplémentaires concernant la future loi sur l'interdiction de toutes les organisations fascistes et néofascistes et l'usage de leurs symboles. Il a apprécié d'avoir davantage de détails sur les répercussions de l'Agence de régulation des communications. Le Pakistan a fait des recommandations.

45. Le Nigéria a pris note des divers problèmes empêchant la Bosnie-Herzégovine de poursuivre ses programmes socioéconomiques, réformes et initiatives pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'est félicité de la création de diverses institutions et agences spécialisées ainsi que du lancement de divers programmes, stratégies et réformes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et notamment de la création de la fonction de médiateur des droits de l'homme et de l'Agence de régulation des communications, de la réforme du pouvoir judiciaire et de la création d'organismes spécialisés pour promouvoir les questions des femmes, des enfants et des personnes. Le Nigéria a fait une recommandation.

46. Le Chili a noté que le rapport national décrivait plusieurs mesures et politiques adoptées pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte complexe de l'après-guerre. Il a pris acte des initiatives prises et des avancées dans le domaine de la réconciliation et a encouragé la Bosnie-Herzégovine à poursuivre dans cette direction. Le Chili a fait des recommandations.

47. Les Pays-Bas ont exprimé les préoccupations que leur inspirait le caractère discriminatoire de certains articles de la Constitution, mentionnant le fait que seuls les Bosniaques, les Croates et les Serbes pouvaient être élus à la Chambre des peuples et à la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Ils ont également évoqué les préoccupations soulevées par les informations faisant état d'une augmentation du nombre d'agressions dont les défenseurs des droits de l'homme seraient l'objet, et notamment les personnes militant pour le respect des droits des minorités sexuelles, ou contre la traite des êtres humains, les membres d'organisations gouvernementales et les journalistes enquêtant sur la corruption et le crime, ainsi que les membres de leur famille. Les Pays-Bas ont également exprimé leurs préoccupations au sujet de la discrimination dont les personnes lesbiennes, gays, transgenres et bisexuelles étaient l'objet dans la pratique et du fait que ces personnes n'étaient pas traitées sur un pied d'égalité au regard de toutes les lois. Enfin, ils ont mentionné la situation dite des «deux écoles sous un même toit» qui était apparue après la guerre. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

48. La Finlande a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Conseil des ministres, en 2008, de la politique relative aux personnes handicapées et a félicité le Gouvernement d'avoir mis en place un cadre juridique dans ce domaine. Elle a pris note du fait que la même protection sociale n'était pas garantie à tous les citoyens dans l'ensemble du pays et que le traitement préférentiel accordé aux anciens combattants pour ce qui était des prestations sociales continuait de désavantager d'autres groupes socialement vulnérables. La Finlande s'est enquis des mesures prises pour remédier aux insuffisances du système de protection sociale, qui touchaient notamment les personnes vulnérables et les handicapés. Elle a fait des recommandations.

49. La Suisse a évoqué la discrimination, la liberté d'expression et la justice transitionnelle. Elle a fait des recommandations.

50. La Belgique a exprimé des préoccupations au sujet de la violence physique, des menaces et des actes d'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme étaient l'objet. Ces attaques étant rarement sanctionnées, elle s'est enquis du nombre de poursuites judiciaires engagées et de verdicts prononcés dans ce domaine. Elle a également fait référence à la situation inquiétante des femmes victimes de violence familiale et sexuelle. La Belgique a fait des recommandations.

51. La Suède a noté que le premier festival culturel pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres avait eu lieu en septembre 2008. Elle a toutefois exprimé des préoccupations au sujet des manifestations de violence qui avaient été constatées lors du festival tout en notant qu'il n'y avait pas eu de condamnation officielle de la part des autorités et qu'aucune personne n'avait été inculpée ni poursuivie à ce jour. La Suède a demandé au Gouvernement de fournir des détails au sujet des mesures prises pour garantir le plein exercice des droits fondamentaux, y compris la liberté de réunion et d'association, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et d'indiquer s'il serait disposé à condamner les agressions contre ces personnes. La Suède a également demandé au Gouvernement de faire part de ses observations au sujet du processus de légalisation des mariages gays. Elle a noté par ailleurs que le droit à la liberté d'expression n'était pas toujours pleinement respecté et s'est enquis des mesures prises pour garantir le plein respect de celle-ci.

52. La Serbie a noté avec satisfaction que les parties prenantes nationales avaient été largement consultées pour établir le rapport national. Elle a déclaré que la Bosnie-Herzégovine et la Serbie avaient un objectif commun, celui de résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et elle a encouragé les autorités bosniennes à continuer de donner suite à leurs engagements découlant de la Déclaration de Sarajevo. Elle a offert sa coopération aux fins de la réconciliation, dans le cadre du rôle joué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les tribunaux nationaux dans l'individualisation des responsabilités. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et a demandé des renseignements complémentaires à ce sujet.

53. Répondant à des questions soulevées par certaines délégations et se référant à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme au sujet de la disposition constitutionnelle violant les droits en matière d'élection, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que cette disposition avait été, en fait, une tentative très positive pour mettre fin à la guerre et établir une sorte d'ordre qui garantisse la paix. Aujourd'hui, nul ne contestait la nécessité d'harmoniser la législation mais la manière dont la Constitution devait être modifiée avait posé des problèmes, car il y avait plusieurs possibilités.

54. La question relative au groupe dit «groupe algérien» avait été en grande partie résolue, en collaboration avec les États-Unis d'Amérique.

55. Au sujet de l'éducation du personnel judiciaire, les conditions préalables avaient été installées au niveau institutionnel pour mettre en œuvre des programmes de formation dispensés par les deux centres de formation judiciaire et le centre de formation pour les fonctionnaires.

56. La Bosnie-Herzégovine a remercié les nombreux donateurs qui avaient apporté leur aide en vue de résoudre le problème du déminage, qui demeurait un énorme problème pour le pays et ses populations.

57. La pleine indépendance du pouvoir judiciaire était garantie s'agissant de la nomination ou de la destitution des juges. Le pays prévoyait de résoudre toutes les affaires liées à des crimes de guerre dans un délai raisonnable; la justice avait été saisie de 1 500 affaires, dans lesquelles 10 000 personnes étaient soupçonnées de crimes de guerre. Le processus de réforme du Code pénal avait été achevé deux mois auparavant et la question de l'harmonisation de la définition du viol et de la violence sexuelle serait examinée.

58. La Bosnie-Herzégovine était profondément engagée dans le processus d'adhésion à l'Union européenne. Beaucoup avait été fait pour améliorer l'ordre judiciaire et construire le cadre administratif mais il y avait encore des domaines dans lesquels des efforts devaient être faits. Le représentant de la Republika Srpska a déclaré que celle-ci respectait la liberté d'expression; toutefois, certains médias s'écartaient de leurs responsabilités élémentaires à

l'égard de la vérité et du public. Il a déclaré que le Premier Ministre de la Republika Srpska avait été attaqué par un journaliste de FTV sans preuves et l'on disait des représentants de la Republika Srpska dans des organes communs de l'État qu'ils étaient des membres du III<sup>e</sup> Reich. Il y avait des omissions dans le rapport national concernant la loi sur l'expiration du mandat du Médiateur de la Republika Srpska. En fait, cette loi avait été adoptée par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Un autre fait qui n'avait pas été mentionné dans le rapport national était que la Republika Srpska avait investi 40 millions de KM dans le retour durable à Srebrenica. À propos des droits des minorités, la capitale de la Republika Srpska, Banja Luka, avait été récompensée par le Conseil de l'Europe pour son action concernant l'intégration sociale et le statut des minorités nationales.

59. La question des propos haineux et de l'intolérance était une question très sensible en Bosnie-Herzégovine, dont s'occupaient heureusement plusieurs institutions.

60. Des organes chargés de l'égalité entre les sexes, au niveau de l'État et des entités, surveillaient l'application de la loi sur l'égalité entre les sexes.

61. En adhérant à la Décennie pour l'intégration des Roms, la Bosnie-Herzégovine avait pris une décision importante sur la voie de l'élaboration d'un système national de protection de la catégorie de la population la plus vulnérable. Plusieurs organisations de la société civile ainsi que des associations roms étaient associées à ce projet. Un programme d'enregistrement des enfants roms à la naissance avait été mis sur pied, avec l'aide de l'UNICEF. Le pays procédait actuellement à la mise au point d'une méthodologie nationale pour faciliter le suivi de toutes les affaires de discrimination, y compris raciale. Ces dernières années, les tribunaux avaient jugé au moins 30 affaires d'incitation ou d'intolérance raciale ou ethnique.

62. Le plan de lutte contre la violence à l'égard des enfants avait été reconnu comme étant une stratégie donnant de bons résultats. Il existait des programmes analogues pour lutter contre la violence familiale et la traite des êtres humains. Des actions spécifiques étaient menées pour lutter contre le phénomène des enfants forcés de mendier dans la rue.

63. À propos des récents événements de discrimination à l'égard de minorités sexuelles, le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés avait réagi dès le début, s'efforçant de mettre effectivement fin à toute forme de condamnation des personnes ayant une orientation sexuelle différente. Le Parlement examinerait la question de la légalisation du mariage homosexuel. La loi sur l'interdiction de la discrimination définissait une approche adéquate concernant ladite interdiction.

64. Des mesures très concrètes avaient été prises pour faire face aux problèmes des déplacements. La stratégie nationale révisée pour la mise en œuvre de l'annexe VII de l'Accord de Dayton avait été soumise au Parlement. Il s'agissait d'une stratégie apportant des solutions globales à des questions non résolues concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Des sommes considérables, environ 17 millions d'euros par an, avaient été investies pour venir en aide aux personnes rentrées chez elles. Depuis l'Accord de Dayton, le nombre des personnes déplacées était passé de 1,1 million à quelque 130 000. Le pays était résolu à régler complètement cette question d'ici à 2014, en mettant en œuvre plusieurs initiatives et avec le soutien de partenaires. La Bosnie-Herzégovine avait en outre à cœur de tenir ses engagements découlant de la Déclaration de Sarajevo.

65. La Bosnie-Herzégovine avait l'un des meilleurs cadres juridiques et réglementaires d'Europe pour ce qui était de la liberté des médias; ce qui faisait défaut était une véritable application des textes. Il y avait un code de la presse et une permanence téléphonique gratuite. L'objectif prioritaire était d'élaborer un projet participatif pour renforcer la liberté des médias. En outre, l'Agence de régulation des communications œuvrait pour la protection des mineurs, et en particulier contre la violence à la télévision. Il existait

également un conseil de la presse, avec un organe, surveillé par la profession elle-même, chargé de la presse écrite.

66. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Bosnie-Herzégovine pour sa volonté résolue d'appliquer de bonnes pratiques dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont exprimé des préoccupations au sujet des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, qui étaient inférieures aux normes internationales à maints égards. Ils ont exprimé l'inquiétude que leur inspirait la violence fondée sur l'appartenance ethnique qui sévissait parmi les détenus, et en particulier la formation de gangs à l'intérieur des établissements pénitentiaires sur la base de l'origine ethnique ou géographique. Ils ont en outre jugé inquiétant que le respect de la liberté religieuse soit limité par une application sélective de la loi et l'indifférence de certains responsables gouvernementaux. Ils ont fait des recommandations.

67. L'Allemagne a félicité le Gouvernement pour les améliorations apportées ces dernières années dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'exercice de la liberté d'expression et permettre aux militants des droits de l'homme de s'acquitter de leur mission. Elle a exprimé son inquiétude au sujet de la question de l'impunité entourant les crimes de violence sexuelle commis pendant le conflit armé, des organisations non gouvernementales ayant souligné l'insuffisance de la définition juridique de ce genre de crimes, à l'origine d'un cadre juridique lacunaire et d'une faible protection des témoins, et ayant fait observer que les efforts déployés pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice n'avaient pas encore abouti à ce jour. L'Allemagne a demandé des éclaircissements au sujet de l'impunité des actes de violence sexuelle. Elle s'est enquis également des mesures qui avaient été prises pour résoudre le cas des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier les femmes et les enfants, qui étaient parfois victimes de traite à l'intérieur du pays ou convoyés vers d'autres pays dans le cadre de la traite. L'Allemagne a fait des recommandations.

68. Le Japon a pris acte du caractère multiethnique de la population et des efforts visant à la réconciliation ethnique. Il a demandé des renseignements sur les mesures visant à éliminer la pratique des «deux écoles sous un même toit». Au sujet des Roms, il a constaté qu'il y avait des problèmes et a émis l'espoir que des mesures supplémentaires seraient prises pour leur permettre un meilleur exercice de leurs droits sociaux. Il a exprimé l'inquiétude que lui inspirait le nombre élevé de personnes déplacées dans leur propre pays et le fait que la Republika Srpska avait réduit son budget concernant les réfugiés et les personnes déplacées. Le Japon a fait une recommandation.

69. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait observer que des efforts complémentaires devraient être faits pour renforcer le Bureau du Médiateur de l'État et que la situation actuelle continuait d'entraver la mise en œuvre de la législation relative aux droits de l'homme. Il a déploré le fait que les autorités bosniennes ne parviennent pas à s'entendre sur une extension des mandats des juges et des procureurs internationaux. Il a demandé comment les autorités entendaient régler les 10 000 à 16 000 cas de criminels de guerre qui n'avaient pas encore été jugés. Le Royaume-Uni a exprimé son inquiétude au sujet de l'actuelle Constitution, qui violait la Convention européenne des droits de l'homme dans la mesure où elle exerçait une discrimination à l'égard des groupes minoritaires. Il a fait des recommandations.

70. La Jordanie s'est félicitée de la création de la fonction de Médiateur des droits de l'homme et de l'adoption de diverses lois tendant à garantir une protection effective, telle que la loi sur la protection des minorités nationales, la loi sur les éléments fondamentaux de la protection sociale, la protection des civils victimes de la guerre et la protection des familles avec enfants, et la loi sur la protection contre la violence familiale. Elle a fait des recommandations.

71. Le Kazakhstan a pris acte des améliorations apportées à la situation des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et d'autres groupes vulnérables. Il a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour améliorer la situation de ces groupes. Il a pris acte des problèmes, tels que l'insuffisance des ressources financières, qui faisaient obstacle à la pleine mise en œuvre des droits économiques et sociaux. Il s'est félicité de la ratification d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que de l'adoption de la loi sur les minorités. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

72. La Turquie a demandé des renseignements complémentaires au sujet de la loi contre la discrimination, adoptée en 2009. Elle a également demandé des précisions au sujet du nouveau mécanisme chargé de la collecte et du contrôle des données relatives aux droits de l'homme, qui constituaient l'un des objectifs prioritaires de la Bosnie-Herzégovine. Elle a demandé des renseignements au sujet du Plan d'action 2010-2015 axé sur la promotion de la pleine participation des personnes handicapées à la vie de la société.

73. Ayant à l'esprit la nécessité d'intégrer les personnes ayant des besoins particuliers dans la vie sociale, l'Ukraine a demandé au Gouvernement de fournir des détails au sujet des mesures prises à cet égard. Elle a posé deux autres questions au sujet de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, rendue le 22 décembre 2009, selon laquelle la Constitution était discriminatoire à l'égard des minorités. L'Ukraine a fait des recommandations.

74. La Lettonie s'est félicitée du fait que les droits de l'homme étaient garantis par la Constitution, du nombre élevé d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés et du bon niveau de coopération du pays avec les procédures spéciales. Elle a fait une recommandation.

75. La Hongrie a posé trois questions: la première concernait les progrès accomplis jusqu'à présent quant à l'élaboration d'un plan d'action pertinent après que la Bosnie-Herzégovine s'est associée à la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015); la deuxième concernait les résultats positifs enregistrés par les mécanismes créés pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe; et la troisième avait trait au succès obtenu par la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la réconciliation entre les victimes de la guerre.

76. La Fédération de Russie a constaté avec satisfaction que toutes les parties dans le pays étaient soucieuses d'éliminer les failles auxquelles la Cour européenne des droits de l'homme avait fait référence dans l'arrêt qu'elle avait rendu au sujet d'une affaire concernant les dispositions discriminatoires de l'Accord de Dayton. Elle a fait observer que les solutions concernant cette question devraient être trouvées par les Bosniens, dans le cadre des procédures de Dayton. La Fédération de Russie estimait que, si la présence d'internationaux dans les instances judiciaires aurait pu être justifiée au début, toute l'autorité du point de vue judiciaire devait être transférée aux Bosniens.

77. L'Italie a pris note des problèmes posés, découlant principalement des tensions ethniques et religieuses persistantes. Elle a félicité la Bosnie-Herzégovine de continuer à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et s'est félicitée de l'adoption d'une stratégie nationale sur les crimes de guerre. L'Italie a fait des recommandations.

78. Le Monténégro s'est félicité de la volonté de la Bosnie-Herzégovine de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui faisaient l'objet du chapitre 5 du rapport national.

79. La Jamahiriya arabe libyenne a félicité la Bosnie-Herzégovine d'avoir adopté des stratégies et plans nationaux divers pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Elle a fait une recommandation.

80. La Slovaquie a pris note de la volonté résolue de la Bosnie-Herzégovine de contribuer à la promotion des droits de l'homme dans le pays, en s'efforçant tout particulièrement de développer la confiance entre les communautés.

81. L'Australie s'est félicitée des progrès réalisés par le Gouvernement concernant l'interdiction de la discrimination et les questions d'égalité entre les sexes. Elle a pris acte avec préoccupation des informations faisant état de pressions politiques et de critiques en rapport avec le travail des juges et des procureurs, en particulier ceux du tribunal de Bosnie-Herzégovine et du Bureau du Procureur, qui avaient à connaître des affaires les plus sensibles. L'Australie a également pris acte de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les autorités de fournir des services de soutien institutionnel adéquats pour les affaires portées en justice concernant les témoins et les victimes de crimes de guerre. L'Australie a fait des recommandations.

82. L'Albanie s'est félicitée de l'importance attachée à la lutte contre la violence familiale et de l'adoption d'un plan national à cette fin. Tout en notant que le principe de l'égalité entre les sexes était garanti par la loi, elle était préoccupée de constater que les femmes n'étaient pas équitablement représentées dans la vie politique, sociale et économique du pays. Elle a fait une recommandation.

83. L'ex-République yougoslave de Macédoine s'est enquis de l'évolution de la situation concernant la santé et l'éducation des enfants, et plus particulièrement ceux qui avaient été victimes de mines terrestres antipersonnel. Elle a accueilli avec satisfaction les détails complémentaires concernant le processus de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2007-2010), de la Stratégie nationale sur le développement précoce des enfants, de la Stratégie d'action antimines et de la Stratégie d'insertion des enfants ayant des besoins particuliers. Elle a posé des questions au sujet de la lutte contre la traite des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et l'interdiction des châtiments corporels à la maison et dans les institutions.

84. La Croatie s'est félicitée de l'adoption de plusieurs documents stratégiques dans les domaines de la lutte contre la violence familiale, de la lutte contre la traite et les migrations clandestines et, tout particulièrement, de l'adhésion à la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015. Elle a noté qu'il convenait de rendre les principes relatifs à l'égalité entre les sexes beaucoup plus visibles afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de faire en sorte qu'elles participent à la vie politique, sociale et économique du pays. Elle a exprimé les préoccupations que lui inspirait le problème des personnes déplacées dans leur propre pays qui demeurait important et a demandé aux autorités de le traiter de manière appropriée, en prenant tout particulièrement en considération les enfants roms.

85. L'Égypte s'est félicitée de l'adoption de plans et de programmes visant à garantir une prévention plus efficace de la discrimination à l'égard des femmes, tels que le Plan d'action sur l'égalité des sexes et le Plan d'action de lutte contre la violence familiale et les plans et les programmes de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que de l'adoption et de la mise en œuvre de plans et de programmes pour favoriser le respect des droits de l'enfant. Elle s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'élaboration d'un plan d'action visant à promouvoir leur participation dans la société. L'Égypte a fait des recommandations.

86. L'Argentine a pris acte de la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des efforts qu'elle continuait de déployer pour maintenir cette coopération. Elle s'est référée aux questions écrites soumises avant le dialogue, concernant les enfants, les femmes et la protection des minorités. Elle a également mentionné les rapports portant sur la discrimination à l'égard des Roms. L'Argentine a fait des recommandations.

87. Le Qatar s'est félicité des progrès réalisés sur le plan constitutionnel et législatif pour protéger les droits de l'homme et de ce que la législation de la Bosnie-Herzégovine avait été rendue conforme au droit international relatif aux droits de l'homme tel qu'énoncé dans les instruments auxquels elle avait adhéré, concernant en particulier les réfugiés, les personnes déplacées, les demandeurs d'asile, les femmes et les minorités ethniques. Il a pris acte des efforts déployés pour éliminer la discrimination et garantir le droit à l'éducation. Il a fait des recommandations.

88. Israël a pris acte des efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour améliorer la situation des droits de l'homme dans la période de transition faisant suite au conflit. Il s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la discrimination grâce à l'adoption d'une loi sur les droits des minorités reconnaissant les 17 minorités, ainsi que des efforts déployés pour intégrer la population rom dans la société. Il a fait des recommandations.

89. En conclusion, la Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle intensifierait ses efforts pour organiser et mettre en œuvre des activités efficaces pour résoudre les problèmes portés à son attention par le Groupe de travail. La délégation a souligné que la Bosnie-Herzégovine était fermement décidée à entrer dans le processus d'intégration euratlantique, qui devait lui permettre de remplir les conditions d'adhésion à l'Union européenne. Ce processus renforçait en outre les institutions et les moyens de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine et toutes les personnes qui résidaient sur son territoire.

## II. Conclusions et/ou recommandations

90. Les recommandations ci-dessous seront examinées par la Bosnie-Herzégovine qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme qui doit se tenir en juin 2010. Les réponses de la Bosnie-Herzégovine figureront dans le rapport final adopté par le Conseil à sa quatorzième session.

1. **Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);**
2. **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);**
3. **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accepter la compétence du comité concerné (Argentine);**
4. **Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);**
5. **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Qatar);**
6. **Appliquer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'incorporer dans le système de justice pénal (Qatar);**
7. **Modifier le Code pénal pour y inclure la définition de la violence sexuelle, conformément aux normes internationales (Espagne);**

8. Accélérer les efforts visant à l'adoption de la loi sur l'interdiction de toutes les organisations fascistes et néofascistes et l'usage de leurs symboles (Pakistan);
9. Entreprendre de nouvelles activités pour améliorer la situation des médiateurs de l'État (Slovénie);
10. Fournir au Médiateur le soutien matériel nécessaire pour garantir son efficacité et son indépendance (Pologne);
11. Renforcer les capacités et améliorer l'efficacité du Médiateur de l'État chargé des droits de l'homme, pour garantir l'adhésion aux Principes de Paris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
12. Envisager en temps utile la création d'une institution nationale des droits de l'homme ayant le statut d'entité accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Slovaquie);
13. Prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'unification des trois institutions nationales des droits de l'homme, qui aurait dû être achevée à la fin de 2006, pour éviter d'avoir des politiques et des structures administratives fragmentées faisant obstacle au plein exercice des droits de l'homme (Mexique);
14. Renforcer le rôle du Conseil national pour l'enfance et lui fournir les ressources nécessaires (Autriche);
15. Renforcer les compétences de l'Agence de régulation des communications pour réduire le risque d'incitation à la haine ethnique et religieuse (Pakistan);
16. Nommer un nouveau bureau et un nouveau directeur général de l'Agence de régulation des communications (Italie);
17. Accélérer la création du mécanisme national de prévention, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (Royaume-Uni);
18. Continuer à renforcer les mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme et des libertés (Égypte);
19. Intensifier les efforts visant à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, notamment en formant davantage le personnel judiciaire et le personnel chargé de faire appliquer la loi, pour que les normes internationales soient effectivement appliquées (Malaisie);
20. Mettre au point un système étendu de protection des témoins pour les affaires sur les crimes de guerre, avec suffisamment de garanties, y compris un système de protection de l'identité et des services de soutien psychologique (Espagne);
21. Continuer de renforcer, par des mesures concrètes, l'unité nationale, la tolérance et la coexistence pacifique des représentants des diverses nationalités et groupes religieux (Kazakhstan);
22. Créer un environnement scolaire multiethnique pour favoriser la réconciliation entre les groupes ethniques (Italie);
23. Intensifier les efforts pour garantir la mise en œuvre progressive des recommandations du Comité des droits de l'enfant, en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés (Maroc);



24. Appliquer la recommandation du Comité des droits de l'enfant concernant le soutien à apporter aux enfants des rues, sous forme notamment d'hébergement, de nutrition, de soins de santé et de possibilités d'éducation (Autriche);
25. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Espagne);
26. Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Chili);
27. Envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Jordanie);
28. Envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine);
29. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
30. Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination raciale et ethnique, notamment dans le cadre de programmes visant à promouvoir la tolérance au sein de l'éducation publique (France);
31. Éliminer les dispositions discriminatoires de la Constitution; adopter une législation complète contre la discrimination, y compris des lois relatives à la protection contre la discrimination fondée sur le sexe; renforcer la protection des personnes contre l'apatridie et adopter des mesures pour garantir l'enregistrement universel des naissances en toutes circonstances, y compris des enfants roms (République tchèque);
32. Concevoir des règles efficaces et appliquer les normes en vigueur concernant l'interdiction de la discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap ou la condition sociale (Argentine);
33. Appliquer strictement les dispositions pénales sur les propos haineux et les crimes inspirés par la haine et organiser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la tolérance (République tchèque);
34. Garantir à chacun une protection efficace contre toute discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle, condamner publiquement tout acte de violence lié à ce type de discrimination et poursuivre les responsables (Suisse);
35. Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, faire en sorte que les femmes aient accès à des services sanitaires et sociaux appropriés et prendre des mesures concrètes pour réduire les taux de mortalité maternelle (Kazakhstan);
36. Prendre des mesures pour donner suite aux recommandations des comités (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) portant sur l'insuffisance des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Ukraine);
37. Prendre les mesures nécessaires pour améliorer le niveau de représentation des femmes (Albanie);
38. Organiser des activités complémentaires pour améliorer la situation des femmes et assurer l'exercice des droits de l'enfant (Slovénie);
39. Poursuivre la mise en œuvre de stratégies de grande ampleur axées sur la protection des droits de l'enfant (Biélorus);

40. Continuer à intensifier les efforts pour que les besoins des enfants soient pris en compte et continuer à prendre les mesures nécessaires pour garantir que leurs droits soient respectés dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation (Jamahiriya arabe libyenne);
41. Intensifier les efforts pour donner suite aux engagements contractés au niveau international et appliquer les stratégies nationales relatives aux droits de l'enfant et les plans d'action correspondants (Slovaquie);
42. S'employer à remédier aux déséquilibres que révèlent les approches du handicap suivant la zone géographique et la cause du handicap (Finlande);
43. Créer un conseil pour les personnes handicapées en Bosnie-Herzégovine (Finlande);
44. Adopter des lois pour protéger les personnes atteintes de handicaps physiques, afin de garantir leur bien-être et leur éventuelle réadaptation, sans discrimination d'aucune sorte (Argentine);
45. Procéder sans délai à l'application effective de la loi contre la discrimination adoptée en 2009 (Suisse);
46. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la ségrégation ethnique dans les établissements scolaires, afin de favoriser une meilleure compréhension entre jeunes de groupes ethniques différents (Canada);
47. Mettre fin à la ségrégation à l'école de manière que tous les enfants suivent un même programme d'études incitant à la tolérance entre les divers groupes ethniques du pays et tenant compte de leurs spécificités (Pays-Bas);
48. Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle (France);
49. S'engager fermement à protéger et à défendre les droits fondamentaux des membres des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre en tant que citoyens jouissant d'un statut d'égalité dans la société, conformément aux engagements pris par le pays en vertu de conventions internationales (Norvège);
50. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein respect des lois en vigueur concernant les lesbiennes, gays, transsexuels et bisexuels (Pays-Bas);
51. Modifier les lois qui contiennent toujours des dispositions discriminatoires à l'égard des lesbiennes, des gays, des transsexuels et des bisexuels (Pays-Bas);
52. Abroger (Republika Srpska) la peine de mort prévue dans la Constitution (Royaume-Uni);
53. Supprimer la disposition relative à la peine capitale dans la Constitution de la Republika Srpska (Italie);
54. Envisager un moratoire sur la peine de mort en tant qu'étape sur la voie de son abolition (Argentine);
55. Faire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une priorité dans les stratégies et solliciter toute l'assistance internationale nécessaire à cet égard (Maroc);
56. S'assurer de l'application effective des lois relatives à la prévention de la violence à l'égard des femmes (Belgique);

57. Investir davantage dans la lutte contre la violence familiale, notamment en créant des foyers pour les victimes et en soutenant les organisations non gouvernementales qui travaillent dans ce domaine (Belgique);
58. Mettre en place des moyens appropriés permettant le signalement des sévices à enfant, aux fins d'engagement de poursuites pénales, et fournir une aide physique et psychologique aux victimes de ce type de violence (Brésil);
59. Mettre pleinement en œuvre le plan d'action sur l'égalité entre les sexes, coordonner davantage la réponse aux autorités, protéger les victimes de la violence familiale et leur fournir des soins appropriés (Australie);
60. Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des femmes, phénomène qui demeure préoccupant (France);
61. Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, y compris en instaurant une coopération internationale avec les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales intéressés (Biélorus);
62. Renforcer la capacité des services de police et multiplier les réformes judiciaires pour mieux lutter contre le crime organisé et la traite des êtres humains (Canada);
63. Travailler à l'élaboration de programmes de prévention à long terme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Allemagne);
64. Poursuivre les efforts de prévention de la traite à l'intérieur du pays et vers d'autres pays, conformément à la recommandation du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Kazakhstan);
65. Mettre en place un plan national pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains et coopérer avec les pays voisins (Qatar);
66. Accroître les efforts pour établir et mettre en œuvre un système uniforme et durable qui contribue à la conservation des données et apporte une assistance directe aux victimes de la traite (Israël);
67. Poursuivre les enquêtes sur les crimes sexuels commis dans le contexte du conflit armé, poursuivre les responsables et accorder des réparations aux victimes (Chili);
68. Mettre en place des mesures de soutien aux femmes victimes de sévices sexuels pendant la guerre (Espagne);
69. Envisager la possibilité de solliciter l'aide internationale pour éliminer les mines antipersonnel (Algérie);
70. Poursuivre les campagnes d'information sur les mines et entreprendre, à titre prioritaire, des programmes de déminage pour déminer les quelque 30 000 champs de mines du pays, et apporter un soutien psychologique et social aux enfants touchés, ainsi que l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Israël);
71. Renforcer encore le système répressif et judiciaire pour combattre l'impunité, et prévenir la traite des personnes et la violence familiale ainsi que les violences sexuelles dont les femmes et les filles sont victimes (Malaisie);
72. Intensifier les efforts de lutte contre l'impunité des crimes de guerre, et en particulier des actes de violence sexuelle, notamment en insérant une définition de la violence sexuelle dans le Code pénal (Autriche);
73. Adopter des mesures supplémentaires de manière que les victimes de crimes de guerre disposent de voies de recours efficaces, et notamment un accès

amélioré à des services sanitaires d'un coût abordable et la création de centres de soutien psychosocial (Autriche);

74. Procéder aux réformes nécessaires pour améliorer l'efficacité du système de justice afin de garantir l'exercice du droit à un procès équitable, et en particulier de garantir aux minorités linguistiques l'accès aux tribunaux et une utilisation appropriée du système de justice (Mexique);

75. Organiser une campagne d'information permanente pour faire connaître les obligations internationales dans le domaine du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et renforcer la formation des services chargés de faire appliquer la loi pour qu'ils soient conscients de l'obligation d'appliquer concrètement les principes énoncés dans les instruments internationaux (ainsi qu'il a été reconnu dans le rapport national), avec l'aide du HCDH (Mexique);

76. Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pakistan);

77. Mettre en œuvre dès que possible et de manière efficace la stratégie nationale sur les crimes de guerre, et formuler et adopter une stratégie nationale sur la justice transitionnelle (Suisse);

78. Améliorer la formation de la police et du personnel des centres de détention et moderniser les structures pénitentiaires afin de répondre aux besoins de tous les prisonniers (États-Unis d'Amérique);

79. Améliorer les systèmes administratifs et judiciaires faibles qui font obstacle à la sauvegarde des droits des membres des minorités religieuses (États-Unis d'Amérique);

80. Continuer à lutter contre l'impunité et faire en sorte que les victimes des crimes obtiennent justice (Allemagne);

81. Faire en sorte que la relation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire soit fondée sur la confiance mutuelle et le respect de la non-ingérence dans leurs prérogatives et fonctions respectives (Australie);

82. Affecter les ressources nécessaires à l'élaboration de programmes visant à établir un réseau efficace de soutien aux témoins (Australie);

83. Envisager d'intensifier les efforts pour former le personnel des services chargés de faire respecter la loi, les juges et les fonctionnaires de police dans le domaine des droits de l'homme (Égypte);

84. Poursuivre les efforts pour lutter contre la corruption, en particulier parmi les autorités chargées de faire respecter la loi (Pologne);

85. Intensifier les efforts pour protéger la liberté religieuse et la liberté d'expression (Italie);

86. Intensifier les efforts pour garantir, notamment à la presse et aux médias, le plein exercice de la liberté d'expression, sans entraves (Pologne);

87. Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression, promouvoir la diversité des opinions et empêcher toute atteinte à la liberté de la presse et, entre autres, mener des enquêtes sur les agressions ou menaces dont les journalistes sont victimes, et traduire les responsables en justice (Suisse);

88. Mener des enquêtes en bonne et due forme (Gouvernement de la Republika Srpska) sur les violations dont les défenseurs des droits de l'homme sont victimes et poursuivre les auteurs de celles-ci (Norvège);
89. Dénoncer énergiquement les agressions dont les défenseurs des droits de l'homme sont victimes et veiller à ce que les autorités de l'État reconnaissent leur légitimité et leur action dans des déclarations en leur faveur (Norvège);
90. Adopter des mesures appropriées pour diffuser largement la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et garantir le plein respect de celle-ci (Norvège);
91. Continuer d'adopter des mesures pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme (Chili);
92. Veiller à ce que toutes les agressions dont sont victimes des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres de leur famille fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et à ce que les agresseurs soient traduits en justice (Pays-Bas);
93. Mettre en place un cadre juridique approprié pour garantir les droits des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence, de menaces ou d'actes d'intimidation les concernant soient poursuivis (Belgique);
94. Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme exerçant leurs activités dans le pays, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, pour éviter qu'ils ne soient victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement (Slovaquie);
95. Améliorer les conditions de travail des militants des droits de l'homme, prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la liberté d'expression et la liberté de la presse et, en particulier, poursuivre en justice les auteurs d'actes d'intimidation dont sont victimes les représentants des médias (Allemagne);
96. Contribuer à créer un climat qui favorise le développement d'une société civile libre et dynamique, notamment en favorisant la communication et en renforçant les capacités de la police en matière de protection et d'enquêtes (Canada);
97. Mener des enquêtes en bonne et due forme sur toutes les allégations d'actes d'intimidation et de violence dirigées contre des acteurs de la société civile et poursuivre leurs auteurs (Canada);
98. Engager des travaux de fond supplémentaires pour modifier la législation en ce qui concerne les membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine et les représentants de la Chambre des peuples, de manière qu'elle soit pleinement conforme à la Convention européenne des droits de l'homme (Slovénie);
99. À l'approche des élections générales et compte tenu du récent arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme, faire en sorte que tous les citoyens, sans distinction d'origine ethnique, puissent se présenter aux élections à la Haute Chambre du Parlement et à la présidence de l'État (Suisse);
100. Modifier la Constitution en tenant compte du récent arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme pour que l'égalité de tous les citoyens soit reconnue et pour prévenir la discrimination à l'égard des minorités (Royaume-Uni);
101. Poursuivre la réforme constitutionnelle et donner à tous les peuples le droit de se présenter aux élections et de participer à la vie politique, dans des conditions d'égalité (Canada);

102. Modifier la Constitution et les lois relatives aux élections pour permettre aux membres des communautés autres que bosniaques, serbes et croates, de se porter candidat à la présidence ou de devenir membre de la Chambre des peuples (Pays-Bas);
103. Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser les textes de loi avec la loi sur l'égalité sexuelle afin de garantir l'accès des femmes et leur participation aux organes de décision (Norvège);
104. Accorder une attention particulière à la lutte contre le chômage et la pauvreté, en particulier au nom des groupes vulnérables (Algérie);
105. Redoubler d'efforts dans le domaine de la répartition des richesses et de l'éradication de la pauvreté en allouant des ressources humaines et financières suffisantes aux groupes vulnérables de la société (Malaisie);
106. Prendre des mesures pour garantir que les femmes et les filles aient effectivement accès à des informations et des services dans le domaine de la santé sexuelle et génésique (Brésil);
107. Poursuivre l'exécution des programmes socioéconomiques et continuer à faire des réformes et à prendre des initiatives pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Nigéria);
108. Continuer à renforcer les activités visant à intégrer les personnes ayant des besoins particuliers dans la vie de la société, en tenant compte de leurs besoins (Ukraine);
109. Prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la fragmentation du système éducatif, notamment en renforçant les actions dans le domaine de l'élaboration des politiques et la planification des stratégies, en améliorant l'accès à une éducation de qualité qui n'exclut aucun groupe, en favorisant la participation des enfants, en faisant le nécessaire pour prévenir la discrimination et la ségrégation à l'égard des enfants et en s'attachant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité au sein du système éducatif (Norvège);
110. Renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Jordanie);
111. Continuer d'accorder la priorité à la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, en particulier les Roms, notamment en allouant des ressources suffisantes à la mise en œuvre de programmes de lutte contre les préjugés, et créer des mécanismes de surveillance (Autriche);
112. Renforcer le Conseil des Roms et veiller à ce qu'il soit consulté au sujet de toute action ayant des effets sur les droits des Roms (Autriche);
113. Prendre des mesures concrètes pour garantir que la loi sur la protection des minorités nationales soit effectivement appliquée, afin d'éliminer les difficultés auxquelles les Roms se heurtent dans la société (Norvège);
114. Prendre les mesures nécessaires pour garantir la délivrance à la minorité ethnique rom de papiers d'identité qui ne mentionnent pas leur groupe ethnique (Argentine);
115. Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'information pour lutter contre les préjugés à l'encontre des Roms, ainsi que l'a recommandé le Comité des droits de l'homme, et harmoniser les procédures d'enregistrement à l'état civil, comme indiqué par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Israël);

116. Revoir les programmes scolaires et faire en sorte qu'ils tiennent compte des besoins des minorités et favorisent la réalisation des droits de l'homme et le pluralisme (Canada);
117. Renforcer la promotion et la protection des droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels des personnes qui sont rentrées dans leur région d'origine et y sont maintenant minoritaires (Suisse);
118. Veiller à ce que des mesures soient prises pour accélérer le retour viable des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine, en améliorant les conditions de retour (Algérie);
119. Entreprendre des activités supplémentaires pour améliorer l'intégration socioéconomique des personnes qui sont rentrées chez elles (réfugiés et personnes dans leur propre pays) (Slovénie);
120. Fournir un soutien, à titre prioritaire, pour garantir le retour viable des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays (République tchèque);
121. Intensifier les efforts pour garantir le retour viable des rapatriés dans leur communauté d'origine, en veillant à ce qu'ils exercent leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité, dans les domaines, notamment, de la protection sociale, des soins de santé et de l'éducation (Brésil);
122. Prendre les mesures nécessaires pour garantir que toutes les victimes du conflit, y compris les personnes déplacées, puissent recevoir une assistance appropriée, afin d'éviter que leur situation du point de vue des droits de l'homme n'empire encore, et créer des conditions favorables pour que les personnes déplacées puissent retourner dans leur région d'origine (Japon);
123. Développer la coopération avec la communauté et les organisations internationales pour renforcer les capacités dans des domaines essentiels, y compris l'éradication de la pauvreté, l'administration de la justice, l'éducation primaire et l'égalité entre les sexes (Malaisie);
124. Demander et recevoir tout ce dont la Bosnie-Herzégovine estime avoir besoin, y compris toutes les ressources techniques, humaines et financières, pour soutenir les efforts déployés afin de renforcer l'infrastructure des droits de l'homme conformément à sa Constitution et aux normes internationales (Pakistan);
125. Établir un processus efficace et visant à rassembler toutes les communautés pour donner suite aux recommandations auxquelles le présent examen a donné lieu (Norvège).
91. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Bosnia and Herzegovina was headed by the Minister of Human Rights and Refugees of Bosnia and Herzegovina, Safet Halilović, and was composed of 15 members:

- Srdjan Arnaut, Deputy Minister of Justice of Bosnia and Herzegovina;
- Emina Kečo Isaković, Ambassador, Permanent Representative of Bosnia and Herzegovina;
- Nevenka Savić, Director of the Directorate for European Integration;
- Perica Jelečević, Minister of Labour and Social Policy of the Federation of Bosnia and Herzegovina;
- Safet Omerović, Minister of Health of the Federation of Bosnia and Herzegovina;
- Rade Ristović, Minister of Labour and Issues of Veteran and Disabled Veteran Care of Republic of Srpska;
- Ismet Trumić, Secretary of the Government of the Federation of Bosnia and Herzegovina;
- Zorica Garača, Assistant Minister;
- Ljubo Lepir, Assistant Minister;

*Technical support:*

- Saliha Djuderija, Assistant Minister of Human Rights and Refugees of Bosnia and Herzegovina;
  - Mario Nenadić, Assistant Minister;
  - Dunja Mijatović, Communications Regulatory Agency;
  - Ljubica Perić, Counsellor to the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina at Geneva;
  - Ines Sužnjević, First Secretary to the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina at Geneva.
-